

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE
DE LA SEANCE du 28 novembre 2018**

Sous la présidence de Monsieur Gilles STEGER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre cette 5^{ème} séance de l'année, qui sera probablement la dernière avant les fêtes de fin d'année, à 20 h et souhaite la bienvenue à tous les membres.

Il constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Nombre de conseillers en fonction : 9

Nombre de conseillers présents : 8

Conseillers présents :

Les Adjoints : Mme Bernadette HERR, M. Claude KIRCHHOFFER (arrivé à 20 h 25 en raison d'une autre réunion)

Les Conseillers : Mme Marie-Claire BRUNN, M. Philippe BERNACCHI-LEMBLÉ, M. Vincent COUSSEDIERE, M. Jean HORNY, M. Alain VIRLOT

Conseiller absent : M. Éric OSEREDCZUK

Secrétaire de séance : M. Alain VIRLOT
assisté de Mme Joselyne VITT, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

-
1. Approbation procès-verbal de la séance du 10 octobre 2018
 2. Motion de soutien maternité de Thann
 3. Dénonciation et nouveau contrat sur la prise en charge d'animaux domestiques errants et dangereux
 4. Baux fermiers : EARL Boskopf & M. Eric CATTENOZ
 5. Fixation menus produits forestiers 2019
 6. Autorisation de liquider des dépenses d'investissement en 2019 avant le vote du budget primitif
 7. Décisions prise par le Maire
 8. Communications et Divers
-

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2018

Ce procès-verbal de la séance du 10 octobre 2018, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site internet de la Commune.

Le procès-verbal du 10 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance (7 voix pour – 1 abstention), et est signé.

M. le Maire remercie le secrétaire de séance et la secrétaire de mairie qui l'a assistée pour le travail de synthèse et de rédaction du procès-verbal.

Point n° 2 de l'ordre du jour :**I. Motion de soutien maternité de l'hôpital de Thann**

Au cours des dernières semaines, la presse s'est faite l'écho de la menace de fermeture pesant sur la maternité de l'hôpital de Thann.

Or, la configuration particulière des vallées de la Thur et de la Doller, de même que les difficultés de circulation sur la RN66, sont autant d'obstacles pour les habitants de ce territoire pour accéder rapidement aux ensembles hospitaliers de Mulhouse ou de Colmar, notamment aux services de santé natale et prénatale.

De surcroît, une telle éventualité ne manquerait pas de fragiliser l'hôpital de Thann dans son ensemble.

Un tel projet de fermeture ne peut par conséquent que susciter une opposition résolue de la part des élus des communes concernées, dont la commune de Geishouse.

Vu le risque de fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann ;

Vu les engagements de l'Agence Régional de Santé (ARS) et du Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse sud Alsace (GHRMSA) quant à la préservation d'un service de maternité de qualité au sein de l'hôpital de Thann ;

Considérant l'importance du maintien de la maternité de Thann pour les vallées de la Thur et de la Doller au regard des impératifs de santé publique et d'aménagement du territoire ;

Considérant les efforts réalisés par les hôpitaux du territoire au terme des rapprochements successifs tant par l'optimisation de leurs organisations qu'en matière de mutualisation des moyens ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 8 voix pour :

- **affirme** avec force l'attachement des élus communaux à la maternité de l'hôpital de Thann ;
- **demande** le maintien de la maternité de l'hôpital de Thann.

Cette motion sera transmise à M. le Préfet, à l'ARS et au GHRMSA.

II. ADHESION A L'ASSOCIATION REST! - ASSOCIATION POUR LA RENAISSANCE DES SERVICES HOSPITALIERS THANNOIS

Depuis plusieurs semaines pèse la menace de la fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann.

L'offre et la qualité des soins disponibles pour les habitants du Pays Thur-Doller, soit 68 505 habitants, se détériore progressivement au détriment de ce bassin de vie.

Dans ce contexte et afin de défendre les intérêts des services publics de santé à l'échelle du territoire, il est proposé que la Commune de Geishouse adhère à l'association REST! - Association pour la « Re-naissance » des services hospitaliers thannois dont les statuts sont annexés à la présente note.

L'objet de cette association, créée conjointement à la mobilisation citoyenne du 24 novembre 2018, est de défendre l'ensemble des services du Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse et du Sud Alsace (GHRMSA), site de Thann, par tous moyens et en lien avec la Coordination de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité (Coord.Nat CDHMP).

L'association vise à défendre le principe d'égalité des territoires en matière de politiques publiques et notamment en termes d'accès aux soins conformément au SCHEMA INTERDEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS validé par le Préfet de Région, et approuvé par l'ensemble des communautés du territoire en 2018, dans lequel l'hôpital de Thann joue un rôle majeur.

Ainsi, elle entend s'opposer au démantèlement de l'hôpital de Thann entamé avec la disparition du service des urgences en 2016 et de chirurgie conventionnelle en 2017. Elle mettra en œuvre toute action favorisant le maintien de la maternité, son développement ainsi que plus largement celui de l'hôpital de Thann.

La suppression du plateau technique obstétrical signifie la fin des accouchements sur le site de Thann. La conséquence pour les parturientes est une augmentation considérable du temps de leur prise en charge en raison du transport sur Mulhouse, plus encore pour celles du fond des vallées du Pays Thur Doller. C'est pourquoi cette suppression peut être considérée comme un manque au principe de précaution avec mise en danger de la vie d'autrui. L'un des objectifs premiers de l'association est donc de conserver le bloc du site de Thann au vu de l'effet domino.

Pour ce faire, elle interpellera dès que cela sera nécessaire les autorités sanitaires, politiques et administratives.

L'association se réserve le droit d'ester en justice et/ou de se porter partie civile.

L'association est à but non lucratif. La cotisation annuelle est fixée à 20 euros pour une personne morale.

CONSIDERANT la constante régression dans l'offre de soins des services publics de santé sur l'ensemble du territoire du Pays Thur-Doller ;

CONSIDERANT la fermeture du service des urgences de l'hôpital de Thann le 7 novembre 2016 contraignant les patients du Pays Thur-Doller à effectuer plus de 30 minutes de trajet pour bénéficier de soins aux urgences de Mulhouse entre 20h30 et 8h30 ;

CONSIDERANT le projet de fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann à compter de mars 2019 pour en faire un Centre Périnatal de Proximité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 8 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'association REST ! - Association pour la Re-naissance des services hospitaliers thannois ;
- **De DESIGNER** Mme Bernadette HERR, 1^{ère} Adjointe, représentante de la collectivité auprès de l'association
- **DECIDE DE VERSER** la somme de 100 € au titre de la 1^{ère} cotisation à l'association REST
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Point n° 3 de l'ordre du jour :

Dénonciation et nouveau contrat sur la prise en charge d'animaux domestiques errants et dangereux

Depuis le 22 février 2010 la commune a souscrit une convention sur la prise en charge d'animaux vivants ou morts avec la Sàrl BRENDLE d'Aspach-le-Haut. Le tarif était de 0,45 € TTC par habitant. Durée du contrat : tacite reconduction.

La gestion de ces animaux par les communes est une obligation légale – article L.211-24 du code rural et de la pêche.

En date du 26 septembre 2018, la Sàrl BRENDLE a demandé, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de ce contrat avec effet au 1^{er} janvier 2019, conformément à l'article 4 b de la convention, au motif qu'ils sont confrontés à des hausses de prix de nombreux secteurs.

Cette entreprise propose une nouvelle convention dont le prix est porté à 0,46 € TTC par habitant/an. La convention est également plus détaillée notamment pour les tarifs fourrière, à charge des propriétaires des animaux recueillis.

A titre de comparaison, le tarif SPA 2017 est de 0,75 € TTC/hbt/an. Une proposition a été réceptionnée le 11 octobre 2018 au prix de 0,76 € pour 2019, 0,77 € pour 2020 et 0,78 € pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 8 voix pour :

- **accepte le nouveau contrat proposé par la Sàrl BRENDLE, au tarif de 0,46 € TTC/habitant/an, révisable chaque année.**
- **donne pouvoir au Maire de signer cette convention.**

Point n° 4 de l'ordre du jour :**Baux fermiers : EARL Boskopf & M. Eric CATTENOZ**

Lors de la séance du 10 octobre 2018, le Conseil Municipal, a donné un avis de principe favorable pour la conclusion de deux baux fermiers, au profit de L'EARL du Boskopf (M. Pierre Edouard Kornacker) et M. Eric CATTENOZ, suite aux dossiers d'améliorations pastorales dans le cadre du GERPLAN.

- M. Éric CATTENOZ, pour des terrains au-dessus et à gauche du cimetière. Ces terrains seront destinés à de la pâture.
- L'EARL du Boskopf (M. Pierre-Edouard KORNACKER), au Haberkopf et Bessay. Ces terrains seront utilisés en tant que pré de fauche.

Le prix d'une telle location se fait habituellement par référence à l'indice des fermages pour la région agricole de montagne vosgienne. A l'intérieur de cette région/catégorie le bailleur fixe le tarif à l'hectare sur la base de trois catégories (catégorie supérieure, moyenne ou inférieure)

La révision annuelle s'appliquant ensuite selon la variation de l'indice de fermage fixée annuellement par arrêté ministériel depuis 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 8 voix pour :

- **Décide de conclure dès à présent ces deux baux fermiers :**
 - o **l'un au nom de la ferme CATTENOZ, au nom de M. Eric CATTENOZ, 1 Chemin des Abeilles à GEISHOUSE, portant sur une surface de 2 ha 58 a, dont :**
 - 22 ares, section 2 parcelle 368, lieu-dit Langenbruch
 - 1 ha 65 ares, section 3 parcelle 96, lieu-dit Langenbruch
 - 71 ares, section 3 parcelle 4, lieu-dit Bessay
 - o **l'autre au nom de l'EARL du Boskopf, pour des terrains d'une superficie de 0,97, dont :**
 - 18 ares, section 3 parcelle 93, lieu-dit Haberkopf
 - 79 ares, section 3 parcelle 4, lieu-dit Bessay
- **fixe le prix de location par référence à l'indice des fermages pour la région agricole de montagne catégorie inférieure. La valeur locative à l'hectare est ainsi fixée à 30,70 €. Indice de référence sera l'indice des fermages 2018, soit 103,05.**
- **le paiement du fermage débutera à la date de réception des travaux d'améliorations pastorales, payable à terme échu à chaque échéance annuelle du bail (11 novembre).**
- **fixe la durée de ces deux baux à neuf années pleines, renouvelables par tacite reconduction. Le début du fermage débutera à la date de réception des travaux d'améliorations pastorales**
- **autorise le Maire à signer ces baux fermiers.**

Point n° 5 de l'ordre du jour :**Fixation prix des menus produits forestiers 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 8 voix pour, fixe les prix des menus produits forestiers pour l'année 2019, à savoir :

bois d'affouage : 200 € la corde non livrée

Transport : la commune ne propose pas la livraison à domicile. A charge pour les particuliers de contacter un prestataire de leur choix et de régler directement le coût du transport à ce dernier.

carte de ramassage de bois mort (indispensable si une demande de lot est faite) : 10 €

Cette carte est indispensable pour toute demande d'un lot de fond de coupe ou d'un lot d'éclaircie de résineux, sur toute la durée de l'exploitation du lot. Le titulaire d'un lot devra donc renouveler sa demande de carte de bois mort tant qu'il n'a achevé l'exploitation du lot. La carte permet également de ramasser du bois mort dans les parcelles ouvertes et librement accessibles, c'est à dire non exploitées par les bûcherons ou attribuées à des particuliers sous forme de lots.

lot de fond de coupe (feuillus ou résineux – par tirage au sort) : 15 €

Il s'agit d'un lot délimité, qui permet de récupérer le bois au sol (de l'ordre de 2 cordes), à façonner soi-même. Les lots pourront également se faire sur des terrains hors forêt, ex. pâturages ou parcours de santé.

lot d'éclaircie de résineux (perches) : gratuit

Correspond à une ligne de jeunes arbres résineux sur pieds.

Point n° 6 de l'ordre du jour :

Autorisation de liquider des dépenses d'investissement en 2019 avant le vote du budget primitif

Le vote du budget primitif 2019 peut intervenir jusqu'au 15 avril 2019, et se fait traditionnellement vers la fin du premier trimestre, dès lors que la plupart des circulaires budgétaires sont parues et dotations de l'Etat connues.

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, il n'est pas possible de mandater des dépenses d'investissement en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Toutefois, l'article L1612- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation du crédit.

Cette façon de procéder est conforme aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter dès à présent des crédits qui seront intégrés au budget primitif 2019, afin de permettre l'engagement et le paiement, en début d'année, d'un certain nombre d'opérations diverses. Ce faisant, il sera possible d'étaler d'une façon réaliste, sur l'année 2019, l'exécution du programme d'investissement retenu en acquisition et travaux.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2018 : 65 854,00 € (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par 8 voix pour, de faire application de cet article à hauteur de 16 463,50 € (25 % de 65 854,00 €) et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019 et d'en assurer le financement au moyen de recettes appropriées.

CHAPITRE	LIBELLE	Budget 2018	Proposition
21	Comptes :		
	21318 Autres bâtiments publics	12 000,00	3 000,00
	2151 réseaux de voirie	20 000,00	5 000,00
	21534 réseaux d'électrification	16 854,00	4 213,50
	21568 autres matériels et outillages	2 000,00	500,00
	2188 autres immobilisations incorporelles	15 000,00	3 750,00
	TOTAL	65 854,00	16 463,50

Point n° 7 de l'ordre du jour :**Décisions prise par le Maire**

Dans le cadre de la délégation de signature conférée au Maire par délibération n° 3 du 30 juillet 2014, **le Maire rend compte de trois décisions prises :**

- le 11 octobre 2018 : non préemption de la commune dans le cadre de la vente du bien immobilier, 2 rue du Printemps. Nouvel acquéreur potentiel : Mme Brigitte STEINBACH de Pulversheim.
- le 15 octobre 2018 : non préemption de la commune dans le cadre de la vente du bien immobilier 16a rue du Panorama. Nouveaux acquéreurs potentiels : M. & Mme Gabriel ARNOLD.
- le 16 novembre 2018 : acceptation d'un don de 34 €, de M. Mme Patrick ROYER, randonneurs belfortains, au profit de l'entretien du chalet « Faucon Crécerelle ».

Point n° 8 de l'ordre du jour :**Communications et Divers****A. Communications du Maire :****Grands anniversaires :**

- . 80 ans Mme Hélène BROGLY, le 29 novembre
- . - 80 ans M. Léonard FLORY, le 18 décembre

Informations :

- le Saint Nicolas fera une halte dans le jardin du presbytère le jeudi 6 décembre,
- la fête de Noël de l'école : samedi 8 décembre à 10 h, salle Bramaly,
- la fête de Noël des aînés, à partir de 71 ans : dimanche 9 décembre, à partir de 11 h 30,
- l'habituel concert de Noël à l'église : le dimanche 16 décembre à 16 h.

Intervention :

- o M. Jean HORNY : constate que le débit avancé de la **fibre** est loin de tenir ses promesses. Il est souhaité que les personnes qui ont souscrit la fibre effectuent un test de débit facilement faisable par Internet. Un retour en mairie sera bienvenu.
- o M. Claude KIRCHHOFFER :
 - rend compte de l'avance du dossier GERPLAN. Le stade actuel est le choix des entreprises à retenir.
 - se renseigne sur le stockage de bois sur le terrain loué à la Sàrl Pellets du Pays Thur Doller.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 05